



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre**  
**des Députés**  
Luxembourg

Luxembourg, le 28 septembre  
2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Madame la Ministre de la Famille au sujet des jeunes adolescents en détresse.

Selon les propos de la directrice de la « Fondation Maison de la Porte Ouverte », sur les ondes de radio 100,7, il manque de places d'urgence pour des jeunes adolescents se trouvant en situation de détresse aiguë et ayant besoin d'un suivi psycho-pédagogique de longue durée. En moyenne, les jeunes en détresse sont accueillis pendant une période ne pouvant dépasser les 6 mois. Or dans un certain nombre de cas, cette période n'est pas suffisante pour pouvoir accompagner le mineur et stabiliser sa situation.

Dans ce contexte, j'aimerais poser la question suivante à Madame la Ministre de la Famille :

- Madame la Ministre est-elle au courant de cette situation ?
- Madame la Ministre, envisage-t-elle d'augmenter le nombre de places d'accueil de longue durée pour des jeunes en situation de détresse aiguë ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Martine Mergen

Députée



Luxembourg, le 13 novembre 2017

Monsieur le Président de la Chambre  
des Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

### **Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3320 de Madame la Députée Martine Mergen**

Dans le cadre des mesures du dispositif de l'Aide à l'Enfance et à la Famille, on distingue entre un accueil urgent en situation de crise et un accueil en institution.

Pour la définition, les missions et objectifs de ces deux types d'accueil, il y a lieu de se référer au règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse.

La mission de l'accueil urgent n'est pas d'accueillir et d'héberger des jeunes sur une longue durée. Néanmoins, il ne s'agit en aucun cas de laisser les jeunes et leurs familles sans aide ou soutien après les 6 mois si la situation ne s'est pas stabilisée. Une des missions de l'accueil urgent en situation de crise psychosociale aiguë est de préparer le jeune à un retour dans son milieu familial ou à un séjour prolongé en institution d'accueil. Afin de pouvoir garantir une prise en charge des jeunes au-delà des 6 mois, tout gestionnaire offrant une activité d'accueil urgent en situation de crise psychosociale aiguë doit obligatoirement offrir une activité d'accueil orthopédagogique et une activité d'accueil d'enfants de moins de trois ans.

Si le gestionnaire en question n'a pas de disponibilités, une réorientation vers une autre structure d'accueil est envisagée. Dans ce cas l'Office national de l'enfance, en concertation avec les prestataires de l'aide à l'enfance et à la famille, met en place une solution adaptée aux besoins de l'enfant.

Des aides ambulatoires supplémentaires peuvent aussi être mises en place afin de trouver un encadrement et une prise en charge de qualité adaptés aux besoins et à la situation du jeune.

Afin de garantir une prise en charge des enfants et jeunes adultes en détresse psychosociale, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse continue à investir dans des projets de centres d'accueils de jour et de nuit et à promouvoir l'accueil en famille d'accueil.

Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse